

ARRETÉ D'AUTORISATION DE MANIFESTATION

Le Maire de la commune de Quistinic ;

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu la demande de Monsieur Laurent DELBOS, Directeur de la Compagnie du Blavet, présentée par Madame Myriam Beaujault, Directrice du Parc de Poul Fetan, en vu de l'organisation d'un marché de Noël les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 dans l'enceinte du village de Poul Fetan.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Laurent DELBOS est autorisé à organiser un marché de Noël dans l'enceinte du village de Poul Fetan les samedi 6 décembre 2025 de 14 heures à 21 heures et le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Monsieur Laurent DELBOS, Madame Myriam BEAUJAULT, le chef de brigade de gendarmerie de Plouay, les services du SDIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

